

M. Cardiff: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Il sera payé pour trois quartiers, mais à l'égard du quatrième, il ne touchera qu'une bien faible somme et peut-être même rien du tout.

M. Wright: Je constate qu'en vertu de ce crédit on affecte une somme additionnelle de \$572,000 pour l'application de la loi des épizooties, tandis que le poste suivant, qui a trait au dédommagement pour animaux abattus, accuse une diminution de \$711,000. Il semblerait qu'on fasse l'inspection d'un plus grand nombre de troupeaux, mais que le nombre admissible à l'indemnisation est moins élevé. Y a-t-il une explication à cela?

Le très hon. M. Gardiner: Voici l'explication: les pertes considérables sont subies lors de la première épreuve, comme tous le comprennent, et la première épreuve a eu lieu dans la majeure partie de la région inspectée. Nous en sommes à la deuxième ou à la troisième épreuve, et les frais ne sont pas aussi élevés.

M. Wright: N'y a-t-il pas de nouvelles régions en cours d'épreuves?

Le très hon. M. Gardiner: Il y en aura; mais, lorsqu'il est nécessaire d'inspecter une deuxième fois des régions où il y a déjà eu une première inspection afin de maintenir le programme en marche, les frais sont moins élevés que si nous travaillions toute la saison dans de nouvelles régions.

M. Black (Cumberland): Le ministre pourrait-il me dire si toute la Nouvelle-Écosse est maintenant dans la région indemne? J'ai cru comprendre que la terre ferme l'était et qu'on effectuait des épreuves dans l'île du Cap-Breton. J'aimerais savoir du ministre si toute la province est maintenant indemne de la tuberculose.

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, l'ensemble des provinces Maritimes, et certainement la Nouvelle-Écosse, était indemne de la tuberculose lorsque j'ai été nommé au ministère il y a près de seize ans. On peut se demander si les épreuves ont été maintenues à jour en certaines localités; mais, à mon sens, on estime encore que toute la région est indemne. Si des troupeaux ne sont pas déclarés indemnes, c'est uniquement parce qu'on n'a pas rattrapé le retard dans le travail. Je ne crois pas que la situation de la province ait le moins changé à cet égard.

M. Black (Cumberland): Je crois que, dans certaines régions de la partie continentale de la province, les épreuves ont été retardées, dans le comté de Lunenburg, par exemple. La pratique a soulevé une forte opposition là-bas, mais on a demandé par la suite à

[Le très hon. M. Gardiner.]

être inclus dans la région approuvée. Je me demande si les épreuves y ont été complétées, ainsi que dans l'île du Cap-Breton.

Le très hon. M. Gardiner: Si je ne m'abuse, on les a terminées.

M. Lennard: Où les stations de quarantaine sont-elles situées sur le littoral de l'Atlantique?

Le très hon. M. Gardiner: A Saint-Jean, Lévis et Halifax.

M. Lennard: Je sais qu'on s'est plaint de celle de Lévis. On dit que les étables sont insuffisantes, que le traitement laisse à désirer, de même que les moyens d'alimentation. A-t-on signalé ces lacunes aux fonctionnaires et s'occupent-ils d'améliorer ces stations?

Le très hon. M. Gardiner: Nous élevons de nouveaux immeubles à Lévis. La construction, commencée l'an dernier, est à moitié terminée. Tout le monde reconnaît, je crois, que les immeubles n'étaient pas en très bon état.

M. Lennard: Existe-t-il un règlement qui empêche les propriétaires d'animaux en quarantaine de se rendre sur les lieux?

Le très hon. M. Gardiner: La loi n'autorise pas les particuliers à se rendre sur les lieux, à moins d'être porteurs d'un permis spécial.

M. Lennard: Qui délivre le permis?

Le très hon. M. Gardiner: Le service de l'hygiène vétérinaire de notre ministère.

M. Lennard: Les permis s'obtiennent-ils facilement?

Le très hon. M. Gardiner: Ils sont accordés sur demande la plupart du temps, mais il y a des exceptions.

M. Lennard: Quand y a-t-il exception?

Le très hon. M. Gardiner: Quand, de l'avis du fonctionnaire à qui la demande est adressée, des personnes risquent de transmettre la maladie.

M. Lennard: Est-ce le seul motif?

Le très hon. M. Gardiner: C'est le seul motif qu'on donne, en effet.

(Le crédit est adopté.)

27. Dédommagement pour animaux abattus, \$929,434.

M. McLure: A Summerside se trouve une station où l'on étudie les maladies d'animaux à fourrure. Le ministre sait-il si l'étude qu'on y a faite sur la morve chez les animaux à fourrure a donné de bons résultats et si on a découvert un remède?

Le très hon. M. Gardiner: On vient de procéder à un relevé mais nous n'en con-